

## Les contrats d'assurance professionnelle proposés par Unité Magistrats

A l'issue de négociations menées avec notre partenaire assureur le groupe IME-MACIF-MATMUT, nous sommes en mesure de proposer à tout adhérent à notre syndicat, un dispositif de protection performant, adapté et concurrentiel sous forme de **deux contrats** distincts mais complémentaires :

### Contrat Responsabilité civile professionnelle

Risque couvert	Action récursoire de l'État engagée sur le fondement de l'Article 11-1 du Statut
Montants garantis	300.000 €
Frais de défense	30.000 €
Franchise	Néant

### Contrat Protection juridique professionnelle

Risques couverts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violences volontaires, atteintes aux biens, outrage à magistrat, diffamation, menaces, injures publiques, harcèlement moral (l'assureur intervient lorsque l'État refuse de façon injustifiée au magistrat le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'Art 11 du Statut ou lorsque le magistrat se trouve dans une situation d'urgence)</li> <li>• Poursuites disciplinaires engagées sur le fondement des articles 43 et suivants du Statut</li> <li>• Avertissement</li> <li>• Renvoi devant la Commission d'Admission des Requêtes du CSM</li> <li>• Renvoi devant le CSM</li> </ul>
Montant garantis	16 000 €
Seuil d'intervention	380 €

### Cotisations Annuelles

- 1) Le contrat Responsabilité civile Professionnelle : **105 euros/an**
- 2) Le contrat Protection Juridique Professionnelle : **57,11 euros/an**

### Modalités de souscription

- Les contrats peuvent être souscrits par tout adhérent au syndicat Unité Magistrats.
- Les contrats d'assurance peuvent être souscrits séparément ou cumulativement.

### Pour toutes informations

**Contacteur : Michel DUTRUS**

**Délégué Général**

**Tel. : 06.47.51.51.67 Courriel : [synd-unite-magistrats@justice.fr](mailto:synd-unite-magistrats@justice.fr)**

